

## Appel à Projets

### AVELO 2

## Développer le système vélo dans les territoires

Accompagnement à la définition, l'expérimentation  
et l'animation de politiques cyclables

Date d'ouverture : 03/03/2021

Date de clôture : 16/06/2021

*Pour toute information relative à cet AAP, vous pouvez contacter l'ADEME par email à l'adresse suivante :*

[AAPAVELO2@ademe.fr](mailto:AAPAVELO2@ademe.fr)

## Table des matières

<u>A)</u> CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
<u>B)</u> OBJECTIFS ET AXES DE L'APPEL A PROJETS .....	4
<u>C)</u> MODALITES DE L'APPEL A PROJETS .....	7
Territoires éligibles.....	7
Budget de l'appel à projets et nature de l'assistance.....	8
<u>D)</u> DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS.....	10
Soumission du dossier de demande d'aide.....	10
Critères de recevabilité et d'éligibilité .....	11
Evaluation des propositions .....	12
Décision de financement.....	13
Date de prise en compte des dépenses et modalités de paiement.....	13
Confidentialité des résultats et suivi des projets retenus .....	13

## Liste des pièces à déposer

**Annexe 1 : Dossier de candidature**

**Annexe 2 : Volet financier**

**Annexe 3 : Volet administratif**

**Annexe 4 : Lettre d'engagement sur l'honneur du bénéficiaire**

**Annexe 5 : Attestation RGPD**

## A. CONTEXTE ET ENJEUX

En septembre 2018, dans le cadre du Plan Mobilités Actives initié par le Gouvernement, l'ADEME a lancé l'appel à projets « Vélo et territoires » à destination des territoires de moins de 250 000 habitants. Cet AAP avait pour objectif d'accompagner ces territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable. 227 lauréats ont été sélectionnés et l'ADEME, via le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), a pu financer une partie des actions des territoires lauréats. Le programme AVELO<sup>1</sup>, doté de 13 millions d'Euros a permis de financer des études techniques, des expérimentations de services et des actions de communication et d'animation sur ces territoires. L'ensemble des territoires accompagnés par le programme AVELO représente 15,5 millions d'habitants.

En terme d'animation et d'accompagnement technique, plusieurs outils ont été mis en place dans le cadre du programme AVELO : rencontres régionales et nationales, formations techniques, webinaires, partage de ressources, etc. Ces outils ont été plébiscités par les territoires, confirmant leur appétence pour le sujet vélo.

En complémentarité avec les autres sources de financements publics fléchés sur les mobilités actives (DSIL, fonds mobilités actives), le programme AVELO a permis aux collectivités de se doter d'une stratégie vélo et a offert l'opportunité à des territoires peu denses de repenser une organisation des mobilités bien souvent centrée sur la voiture individuelle. En outre, AVELO a permis de développer une communauté de techniciens et d'élus qui montent en compétence sur les politiques cyclables. A l'heure où les bons exemples en matière de politique vélo viennent des métropoles françaises (Strasbourg, Grenoble, Lyon), le programme AVELO a permis de mettre en évidence des bonnes pratiques et des réussites dans des territoires moins denses mais représentatifs de la plupart des EPCI (1 001 communautés de communes et 223 communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Forte de cette expérience, l'ADEME, en conformité avec sa [Stratégie Transports et Mobilité](#) (Axe 2 - Reporter), a décidé de porter sur la période 2021-2024, le programme CEE AVELO2 (programme n° PRO- INNO-53 créée par l'arrêté du 5 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française) afin de soutenir de nouveaux territoires et les accompagner dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables.

L'engouement pour le vélo est fort sur tous les territoires, les politiques publiques de mobilités sont en pleine évolution. Et même si la part modale du vélo en France reste faible (2.7% de l'ensemble des déplacements), les modes actifs et la nécessité de les développer ont été officiellement reconnus par la Loi d'orientation des mobilités (LOM). Pour accompagner de nouvelles solutions pour les déplacements du quotidien, le vélo est un mode particulièrement efficace, avec des bénéfices sur la qualité de l'air, la santé, l'attractivité des villes, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité pour tous ou encore l'emploi. Le vélo répond à ces attentes pour tous les types de territoire, avec un grand potentiel de développement : aujourd'hui pour les trajets domicile-travail inférieurs à 10km, la part de la voiture s'élève à 80,9% contre 0,9% seulement pour le vélo (INSEE, 2015).

---

<sup>1</sup> Programme AVELO – ADEME : <https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transports/passer-a-l'action/dossier/programme-avelo/contexte-programme-avelo>

L'épidémie de COVID-19 questionne également les pratiques de mobilité et a permis de fortement augmenter la visibilité de la solution vélo, mode de transport individuel et résilient. En quelques mois, des aménagements cyclables de transition sont apparus, la pratique du vélo a augmenté significativement sur tout le territoire, le « coup de pouce vélo » a permis de réparer plusieurs centaines de milliers de vélos alors que les citoyens désertaient les transports en commun.

L'objectif d'augmentation de la part modale vélo à 9% en 2024 fixé par le Gouvernement dans le Plan vélo et mobilités actives<sup>2</sup> en 2018 reste donc pertinent. Dans cette optique, le programme AVELO 2 est complémentaire du Fond mobilités actives - aménagements cyclables, doté de 350M€ sur 7 ans, puisqu'il permet aux territoires de se doter d'une stratégie mobilité active avant de candidater aux aides de l'Etat pour réaliser des infrastructures.

Le programme AVELO 2 s'inscrit dans un objectif de cohérence territoriale dans la continuité de la LOM qui permet aux Communautés de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité<sup>3</sup> (AOM). Le programme a vocation à encourager le développement de politiques cyclables en cohérence avec les autres politiques de mobilité et avec les politiques des autres échelons territoriaux (EPCI voisin, département, région). En outre AVELO 2 cible les territoires peu denses, les communes multi polarisées et les périphéries des agglomérations car la part modale du vélo dans ces territoires y est en recul<sup>4</sup>.

## B. OBJECTIFS ET AXES DE L'APPEL A PROJETS

Le présent Appel à Projets (AAP) intitulé « AVELO2 », opéré par l'ADEME, s'inscrit dans le cadre du programme AVELO2 financé par le dispositif des CEE. Il a pour objectif d'accompagner les territoires afin de leur permettre de participer à la mise en œuvre du plan vélo, d'être en capacité de mobiliser les dotations de soutien à l'investissement et à l'équipement et le Fonds Mobilités actives sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition, de l'expérimentation et de l'animation de leur politique cyclable.

L'ambition du programme est d'accompagner 400 territoires à développer la mobilité quotidienne à vélo. Le budget du programme AVELO 2 est fixé à 5 TWh Cumac soit l'équivalent de 25 M€ sur la période 2021-2024. Via le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), plusieurs obligés viendront contribuer à hauteur de 25M€ au financement du programme. Le programme PRO- INNO-53 a été créé par l'arrêté du 5 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 11 octobre 2020.

---

<sup>2</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/velo-et-marche>

<sup>3</sup> <https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites/fiches-outils/role-et-competences-des-autorites-organisatrices-la-mobilite-aom>

<sup>4</sup> [Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France en 2020](#), INDDIGO, VERTIGOLAB, DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES, ADEME, DGITM, FFC, avril 2020

Quatre axes sont proposés dans le cadre de cet AAP :

- **Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études :**
  - De planification stratégique :
    - Schéma directeur « vélo » ou « mobilités actives » (ce schéma directeur sera établi en cohérence avec les schémas des intercommunalités voisines, Départements et Régions lorsqu'ils existent, ainsi que les stratégies de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité voisines telles que les plans de déplacements simplifiés).
    - Démarches d'expérimentation d'aménagement tactique en lien avec le schéma directeur : aménagements cyclables de transition, fermeture/réaffectation de voirie. Seules les dépenses relatives aux études d'avant-projet et d'évaluation seront éligibles.
  - De diagnostic :
    - Diagnostic mobilités actives et plan d'actions pour les établissements scolaires du territoire
    - Diagnostic mobilité active et plan d'actions pour l'accès aux commerces, aux services de proximité et aux pôles d'activités du territoire
    - Diagnostic et étude de stationnement
    - Diagnostic et étude de jalonnement
  - De maîtrise d'ouvrage pré opérationnelle d'aménagement.
  - De maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires (ou des tronçons d'itinéraires) complexes :
    - Tronçon d'aménagement de réseau cyclable principal (réseau express vélo, piste cyclable, voie verte...) ou significatif entre deux pôles de l'EPCI ou deux EPCI ;
    - Franchissement d'un point dur (voie de communication, barrières naturelles, voie d'eau...) ;
  - D'évaluation de la politique cyclable et/ou de certains aménagements cyclables
- **Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires en finançant :**
  - L'émergence de services vélos (location humanisée /prêt de vélos, ateliers de réparation, vélo-écoles, accompagnement, ramassage scolaire à vélo, mise à disposition de vélos auprès des publics scolaires ...) dans des territoires qui en sont peu dotés ou dépourvus.

*Les dispositifs de vélo en libre-service sont exclus du périmètre d'AVELO 2*

- La mise en œuvre de services innovants : vélos spéciaux par exemple vélos cargos ou pour le transport d'enfants, vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ; signalétique ou cartographie dynamique ; dispositifs de comptage.
- La mise en œuvre de services favorisant l'intermodalité vélo + transports publics ou mobilité partagée : signalétique, accompagnement, communication, prêt/location de matériel (vélo pliant, antivol, équipements de sécurité...).

*Le stationnement sécurisé est exclu du périmètre d'AVELO 2<sup>5</sup>, seul les arceaux simples peuvent être financés par le programme.*

- **Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire en finançant :**
  - La création de campagnes de communication grand public, particulièrement à destination des publics jeunes.
  - L'organisation d'évènements : fête du vélo/ Mai à vélo, challenge de la mobilité, tests de vélos, carto-partie, journée sans voiture...
  - L'organisation d'ateliers mobilité à vélo, de séances de remise en selle, d'apprentissage du vélo notamment auprès des publics jeunes, des seniors, des personnes en recherche d'emploi ;
  - Des campagnes d'accompagnement des employeurs pour le développement des mobilités actives auprès des salariés
- **Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant :**
  - Le recrutement de chargé.e.s de mission vélo / mobilités actives (statut contractuel) pour mettre en œuvre la politique cyclable (réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement)

Les territoires peuvent solliciter des aides sur chacun de ces axes. Seules les collectivités dotées d'un schéma directeur cyclable peuvent prétendre à des aides sur les axes 1, 2 et 3, à moins de solliciter par ailleurs des aides pour la réalisation d'un tel schéma via une prestation externe (axe 1), ou en justifiant du recrutement d'un chargé de mission qualifié et compétent pour la réalisation d'un tel schéma en amont ou en parallèle des actions relevant des axes 1, 2 et/ou 3.

Par ailleurs, la demande de financement d'un ETP (axe 4) est conditionnée à la réalisation d'un programme d'action en cohérence avec les axes 1, 2 ou 3 de l'appel à projets.

---

<sup>5</sup> Des financements sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2021 dans le cadre du programme CEE Alveole : <https://programme-alveole.com/>

## C. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

### ***Territoires éligibles***

Le présent AAP cible tout particulièrement les :

- Territoires peu denses et/ou ruraux
- Périphéries des communautés d'agglomérations, urbaines ou des métropoles

Les territoires bénéficiaires doivent être situés sur le territoire métropolitain ou dans les collectivités territoriales d'outre-mer telles que définies par l'article 73 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte).

Les collectivités d'outre-mer et en particulier la Polynésie Française, Wallis et Futuna, Saint Barthélemy, Saint Martin ainsi que la Nouvelle-Calédonie ne sont pas éligibles.

Sont éligibles :

- Les EPCI (tout particulièrement communautés de communes et communautés d'agglomération) de moins de 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait moins de 100 000 habitants
- Les communes de moins de 100 000 habitants si elles démontrent que l'intercommunalité dont elles dépendent les soutient dans le projet candidat
- Les départements pour des projets en lien avec leurs compétences obligatoires (collèges, solidarité, voirie, ...)

Par ailleurs,

- Les EPCI de plus de 250 000 habitants et ceux de moins de 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait plus de 100 000 habitants sont éligibles pour des projets concernant exclusivement une ou des communes de l'EPCI faisant moins de 100 000 habitants.
- Les Pays\*, PNR, Pôles Métropolitains et Syndicats mixtes de mobilité ou de SCoT sont éligibles pour des projets concernant exclusivement une ou des communes de l'entité faisant chacune moins de 100 000 habitants.

\*Territoires de projets constitués en PETR, Syndicat mixte, association, GIP...

**Les candidats ne devront pas avoir été bénéficiaires du programme AVELO – PRO INNO 26.**

### **Taux maximal d'aide par type de territoires pour les opérations relevant des axes 1, 2 et 3 :**

- Territoires situés en zone non-interconnectée (ZNI)<sup>6</sup> : 70%
- Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou syndicat ayant la compétence Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ou s'apprêtant à la prendre : 60%

Le porteur devra démontrer clairement qu'il peut prétendre à ce taux de subvention (délibération, lettre d'engagement de l'exécutif de l'EPCI ou du syndicat).

- Autres territoires : 50%

### **Budget de l'appel à projets et nature de l'assistance**

L'ADEME via le programme AVELO 2 mobilisera un budget de plus de 20 M€ dans le cadre de deux appels à projets qui auront lieu en 2021 et 2022. L'ADEME se réserve le droit de lancer un troisième AAP si l'intégralité de l'enveloppe prévue n'était pas utilisée à l'issue des deux AAP.

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet AAP seront versées sous forme de subventions à des activités non économiques pour les différents axes de l'AAP.

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont applicables aux projets retenus dans le cadre cet AAP. Elles sont disponibles sur <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.

La durée maximale du projet doit être inférieure ou égale à 36 mois.

En fonction des dépenses éligibles, les aides financières apportées seront conformes à un ou plusieurs des systèmes d'aide suivants :

- Système d'aides à la réalisation, aides à la décision (études d'accompagnement de projet – aide au financement d'études de planification par exemple).
- Système d'aides à la connaissance (études générales).
- Système d'aides au changement de comportement (aides aux actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation).

---

<sup>6</sup> Corse, départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, La Réunion, Mayotte), collectivités territoriales d'outre-mer (Martinique, Guyane)



**L'assiette des dépenses éligibles (hors axe 4) est plafonnée à cent mille euros (100 000 €) par axe.**

**Le montant total maximal de l'aide par porteur de projet (hors axe 4) est fixé à deux cent mille euros (200 000 €).**

- Système d'aides au changement de comportement (aides aux programmes d'actions des relais via le recrutement de chargés de missions).

**Pour l'aide aux dépenses internes de personnel liées à la mise en œuvre du programme d'actions (axe 4) :**

**Montant maximum du forfait :** 30 000 € par an sur 3 ans par agent Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) mobilisé pour mettre en œuvre le programme d'actions (dépenses connexes comprises).

Ce montant pourra également être revalorisé pour les relais agissant dans les DOM-COM.

**Durée du financement :** 3 ans

Le soutien concerne la création de nouveaux postes de chargés de mission, le renouvellement ou la réorientation de postes existants arrivant à échéance.

Une aide maximale de 100% des dépenses éligibles plafonnée à quinze mille euros (15 000 €) par création de poste pourra être attribuée la 1<sup>ère</sup> année de mise en place du chargé de mission pour l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité.

**Un porteur doit déposer un seul dossier de candidature rassemblant ses différents projets sur chacun des axes adressés.**

#### Assistance technique

L'ensemble des lauréats bénéficieront d'un soutien technique assuré par l'ADEME et ses partenaires (formation aux politiques cyclables, mise en réseau, partage de ressources...).

## D. DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

### **Soumission du dossier de demande d'aide**

Le projet sera porté par une personne coordonnant le projet appelé « porteur du projet », représentant le territoire qui devra présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer des moyens nécessaires à cette fin.

Les candidatures doivent être transmises sur la plateforme [www.agirpoulatransition.ademe.fr](http://www.agirpoulatransition.ademe.fr) selon le modèle fourni en annexe.

**Attention**, le dossier de demande d'aide est à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « [www.agirpoulatransition.ademe.fr](http://www.agirpoulatransition.ademe.fr) ». Aucun dossier remis au format « papier » ou transmis par courriel ne sera accepté. En cas de partenariat, prévoyez un temps suffisant (recommandation : 48h) avant la date limite de dépôt de dossier pour que chaque partenaire ait le temps de valider les pièces sur la plateforme. Le porteur du projet ne pourra pas valider le dépôt du projet sans que les partenaires aient au préalable saisi les éléments attendus. **Il est conseillé de se connecter à la plateforme suffisamment à l'avance (minimum une semaine) pour vérifier la réussite de l'accès et, le cas échéant, prendre contact avec l'ADEME.** Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un courriel accusant réception de sa demande d'aide.

Le dossier de demande d'aide doit être constitué :

- D'un dossier de candidature (format word, ou équivalent, et pdf), dont le plan est structuré selon la trame proposée en annexe 1. Les éléments fournis doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe suivant, de justifier de l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME.
- D'une lettre d'engagement sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager le territoire selon le modèle en annexe 4 (une délibération n'est pas nécessaire au stade de la candidature).
- Pour les EPCI/syndicat Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ou s'appêtant à le devenir : une délibération attestant de la prise de compétence mobilité ou un courrier d'engagement à prendre cette compétence signé par l'exécutif de l'EPCI ou du syndicat.
- Pour les communes de moins de 100 000 habitants : d'un courrier de l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent apportant son soutien au projet du territoire candidat
- D'un dossier administratif (annexe 3) et d'un dossier financier (fichier Excel, ou équivalent, selon le modèle en annexe 2).
- De relevé d'identité bancaire du candidat.
- De l'attestation RGPD selon le modèle en annexe 5

Ces documents sont à déposer sur la plateforme de l'appel à projets avant le 16 juin 2021 à 16h.

Si des partenaires sont associés au projet, ils devront valider le dépôt des pièces pour que le porteur de projet puisse définitivement valider la candidature du partenariat.

Le lien pour accéder à la plate-forme de dépôt des dossiers est disponible sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) Rubrique Appel à Projets. Ce site renverra à la plate-forme de dépôt en ligne des appels à projets ([www.agirpoulatransition.ademe.fr](http://www.agirpoulatransition.ademe.fr)).

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. La demande d'aide devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et financiers (dont la justification des coûts du plan de travail).

### ***Critères de recevabilité et d'éligibilité***

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai.
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans le document administratif et financier).
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents aux formats word, pdf et excel, ou équivalent).
- Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le dossier technique et non mentionné dans le dossier financier).
- Les dossiers non déposés via la plate-forme « [www.agirpoulatransition.ademe.fr](http://www.agirpoulatransition.ademe.fr) » (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets,
- Les territoires ne répondant pas aux critères mentionnés,
- Les projets de plus de 36 mois,
- Les projets qui ont commencé l'opération avant le dépôt la demande d'aide.

## ***Evaluation des propositions***

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- L'enjeu local (cohérence avec les spécificités et ambitions locales, cohérence avec les enjeux et besoins du territoire, pertinence de l'échelle territoriale, cohérence avec les infrastructures existantes) ;
- La cohérence avec la politique de mobilité du territoire et des autres échelons de collectivités (EPCI voisins, AOM, Région, Département) et la gouvernance interne à la collectivité pour le portage du projet
- Les bénéfices attendus en termes de transition écologique et énergétique, par exemple les objectifs de part modale / report modal au regard des distances entre les principaux pôles générateurs de déplacements et dans l'objectif plus général du Plan national vélo de tripler la part modale à horizon 2024;
- La qualité de l'organisation, la gestion ainsi que les qualifications de l'équipe projet
- La qualité technique et le soin apporté au dossier de soumission
- La justification du programme de travail (définition des jalons, des résultats intermédiaires / finaux et des livrables) ;
- L'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet, l'adaptation et la justification du montant de l'aide demandée ;
- L'adéquation entre le programme de travail et la durée du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet ;
- L'intérêt et la mobilisation du territoire : implication des élus, ressources humaines et moyens mobilisés pour le projet et les phases suivantes ... ;
- L'ambition du projet : objectif de part modale vélo fixé, nombre d'utilisateurs du service vélo visé (si concerné) ;
- L'effet incitatif de l'aide (comment le projet serait mené sans l'aide de l'ADEME / la description du changement de comportement, comment l'aide induite par l'ADEME va intensifier le projet

En cas de recours à un prestataire externe (prestation de service ou sous-traitance), le dossier de soumission devra préciser les modalités de recrutement (notamment les délais liés au recrutement du prestataire), les qualités du prestataire attendues et le détail des tâches qui lui seront confiées.

### ***Décision de financement***

La qualité technique des projets sera examinée par un comité d'évaluation composé d'ingénieurs de l'ADEME et de représentants du Ministère de la Transition Ecologique. Ce comité d'évaluation sera soumis à des exigences de confidentialité.

Les projets seront classés en trois catégories :

- A : très bon projet ou bon projet nécessitant des modifications mineures ;
- B : bon projet sous réserve de modifications majeures ou en liste d'attente ;
- C : projet non retenu.

L'ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications du projet final si le comité d'évaluation a formulé des recommandations conditionnant l'octroi de l'aide financière. La décision de financement sera fondée sur la proposition du comité d'évaluation et le budget disponible, après avis d'un comité décisionnel composé des chefs des services concernés de l'ADEME, ou de leurs représentants. A l'issue de ces comités, l'ADEME informera les demandeurs de la décision prise.

### ***Date de prise en compte des dépenses et modalités de paiement***

Conformément à l'article 11-1 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

L'ADEME ne versera pas d'avance à notification pour les lauréats de cet appel à projets. Aucun paiement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 18 mois et portant sur les axes 1, 2 et 3. Pour les autres projets, un paiement intermédiaire pourra être fait sur demande expresse du candidat au moment du dépôt du dossier.

### ***Confidentialité des résultats et suivi des projets retenus***

Conformément à l'article 3-1 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion des informations communiquées par le bénéficiaire au seul personnel de l'ADEME. Le bénéficiaire s'engage alors à publier et à autoriser l'ADEME à publier une synthèse des résultats non protégés définis dans la décision ou la convention de financement.

Le résumé proposé lors du dépôt de dossier pourra être utilisé à des fins de communication autour de l'appel à projets.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets vaut pour acceptation :

- À participer aux réunions d'animation et de valorisation de l'appel à projets que pourraient organiser le Ministère de la Transition Ecologique ou l'ADEME ;
- De la participation de l'ADEME et de la DREAL/DEAL et/ou de la DDT territorialement compétente à la structure de pilotage du projet qui devra être mise en place par le bénéficiaire ;
- À rédiger un rapport diffusable sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités ;
- À utiliser un outil de suivi du projet fourni par l'ADEME (cycloscope) ;
- A utiliser la charte graphique du programme AVELO 2, le logo des Certificats d'économie d'énergie et celui de l'ADEME
- À fournir à l'ADEME différents livrables (par exemple pour l'axe 1 : CCTP, schéma directeur validé, programmation pluriannuelle des investissements votés par les élus).

Conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence à l'aide de l'ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et du présent appel à projet.

La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME.

## Annexe 1

### Liste non exhaustive des publications et outils en lien avec le développement des mobilités actives

- Cahier Ressources « Développer le système vélo sur les territoires » ADEME, parution en mars 2021
- Cahier ressources « Développer le système vélo sur les territoires – Un guide de promotion étape par étape », ADEME, parution au 1<sup>er</sup> semestre 2021
- Etude d'évaluation des services vélos, ADEME, 2016
  - Infographies synthétiques : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/infographies\\_par\\_sevice-services\\_velos\\_ademe\\_v2.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/infographies_par_sevice-services_velos_ademe_v2.pdf)
  - Livrables : <https://www.ademe.fr/etude-devaluation-services-velos>
- Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France en 2020: <https://www.ademe.fr/impact-economique-potentiel-developpement-usages-velo-france-2020>
- Fiches techniques et guides du CEREMA: <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/velo-mobilite>